

## DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

### INFORMATIONS DU REQUÉRANT

Nom du requérant : \_\_\_\_\_

Organisme ou entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel ou fax : \_\_\_\_\_

Personne responsable sur les lieux en cas d'urgence : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUR L'ARTIFICIER SURVEILLANT

Nom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Certificat de l'artificier**

No du certificat : \_\_\_\_\_ Artificier ☐ Artificier avec mention ☐ Date d'expiration : \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ OU DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de l'activité : \_\_\_\_\_

Date de début de l'activité : \_\_\_\_\_ Date de fin de l'activité : \_\_\_\_\_

Heure de début de l'activité : \_\_\_\_\_ Heure de fin de l'activité : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Type : Feux d'artifices ☐ Pièces pyrotechniques à effets intérieurs ☐ Extérieurs ☐  
spéciaux : \_\_\_\_\_

Description du site : \_\_\_\_\_

Date de remise en cas de pluie ou lorsque la vitesse des vents dépasse 30 km/h : \_\_\_\_\_

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR À LA MRC DE PONTIAC

Une autorisation peut être délivrée seulement lorsque tous les documents exigés ont été remis au à la MRC de Pontiac au moins **30 jours** avant la tenue de l'événement.

- ☐ Plan du site en 2 copies (inscrire l'emplacement de la prestation, des spectateurs, des bâtiments ainsi que les distances)
- ☐ Liste des pièces pyrotechniques et bon de commande (quantité, calibre, description et leur provenance)
- ☐ Photocopie de la carte de compétence du maître artificier
- ☐ Accord écrit du propriétaire du terrain ou responsable si le terrain appartient à la municipalité
- ☐ Preuve d'assurances responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

Le demandeur confirme avoir pris connaissance des exigences spécifiques et générales au verso, et s'engage à les respecter. À défaut de s'y conformer, l'autorisation peut être révoquée sans préavis.

Demandeur (nom en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### SECTION RÉSERVÉE À LA MRC DE PONTIAC

SSI : \_\_\_\_\_ Inspection requise des lieux avant l'événement : ☐

Présence requise : Service Incendie ☐ Service de prévention ☐



Accusé de réception de la  
MRC : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## EXIGENCES À RESPECTER

### EXIGENCES SPÉCIFIQUES

- Tout entreposage, manipulation et déploiement de pièces pyrotechniques doivent être faits en conformité aux instructions du « Manuel de l'artificier » publié par RNCan.
- Le responsable sur les lieux doit avoir en sa possession ledit formulaire d'autorisation.
- Le titulaire de l'autorisation doit s'assurer que l'artificier-surveillant, mentionné à la demande d'autorisation, soit présent sur le site de déploiement pyrotechnique durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site. Il doit s'assurer également que l'artificier-surveillant supervise la direction de ces opérations.
- Il est entendu que l'autorisation du déploiement de pièces pyrotechniques à l'extérieur est annulée lorsque la vitesse des vents dépasse 30 km/h.
- Si l'indice d'inflammabilité de la **SOPFEU** est extrême (rouge), ce permis est également annulé. Il est de la responsabilité du requérant de s'informer de cet indice en composant le 1-800-567-1206 ou en visitant le site internet [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca).
- Avec l'accord de la MRC de Pontiac, un permis peut être transféré à une date ultérieure (maximum de 7 jours).

### EXIGENCES GÉNÉRALES

**FA PP Feux d'artifice (FA) Pièces pyrotechniques à effets spéciaux (PP)**

#### AVANT LE SPECTACLE

- ✓ Choisir un emplacement exempt de toute obstruction ou de matières combustibles mesurant au moins 30 m sur 30 m pour des pièces pyrotechniques à l'usage de consommateurs ou en conformité aux instructions du « Manuel de l'artificier » publié par RNCan.
- ✓ ✓ Préparer les accessoires à un endroit jugé sécuritaire par le Service de sécurité incendie.
- ✓ ✓ Prévoir une couverture pare-feu sur le site lors de la prestation.
- ✓ ✓ Veiller à ce qu'un adulte responsable soit chargé de la mise à feu.
- ✓ ✓ Éliminer la présence de matières combustibles à proximité de la prestation.

#### PENDANT LE SPECTACLE

- ✓ ✓ Ne **JAMAIS** permettre aux enfants d'effectuer la mise à feu.
- ✓ ✓ Éloigner tout spectateur à plus de cinq mètres (25 pieds) de la prestation.
- ✓ Éloigner tout spectateur à plus de 20 mètres de la prestation pour des pièces pyrotechniques à l'usage de consommateurs ou en conformité aux instructions du « Manuel de l'artificier » publié par RNCan.
- ✓ ✓ Maintenir une surveillance par des personnes aptes à réagir à une situation alarmante et avoir un agent extincteur en quantité suffisante pour éteindre un début d'incendie.

#### APRÈS LE SPECTACLE

- ✓ ✓ Éliminer toute présence de flammes et de chaleur provenant des éléments ayant servi à la prestation.

#### PRESTATION INTÉRIEURE

Dans le cas d'une prestation intérieure, elle doit :

- ✓ Se dérouler à une distance de cinq (5) mètres du public.
- ✓ Être protégée par un périmètre de sécurité.
- ✓ Prévoir les distances sécuritaires par rapport à la foule selon les pièces utilisées.
- ✓ Maintenir une surveillance jusqu'à la fin du spectacle.
- ✓ À la fin du spectacle, procéder à l'extinction complète des dispositifs d'allumage.



### **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le titulaire de l'autorisation doit s'assurer que les dispositions de règlement portant le numéro 271-2021 pourvoyant à la prévention des incendies sur le territoire de la MRC de Pontiac sont respectés en tout temps.

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

Quiconque enfreint l'une des dispositions du règlement 271-2021 commet une infraction et est passible pour toute violation d'une amende minimale de 100 \$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 200 \$ et s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, l'amende est doublée ou quadruplée, le cas échéant.